

FORMATION

Télépilote d'un aéronef qui circule sans personne à bord

V2023-v1

PLAN DE LA FORMATION



MODULE 1

- Introduction : **pourquoi** une réglementation ?

MODULE 2

- **Qui** est concerné : les aéromodélistes ?
- **Quels aéromodèles** sont autorisés à évoluer ?
- **Comment** piloter son aéromodèle ?

MODULE 3

- **Où** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quand** puis-je utiliser mon aéromodèle ?
- **Quelles actions** sont autorisées ?

MODULE 4

- Quels sont les **risques** en cas d'infraction ?
- **Assurance** fédérale



MODULE 1



FORMATION

Télépilote d'un aéronef qui circule sans personne à bord



POURQUOI ?

Mettre en place une réglementation ?

POURQUOI ?

Mettre en place une réglementation ?



- Assurer la sécurité des autres usagers de l'espace aérien (*limite en règle générale à 120 m voire plus bas dans certaines zones - Possibilité d'être portée à 150 m au-delà sous condition*) ;



- Assurer la protection des personnes au sol dans l'éventualité d'accident, le survol des populations étant totalement interdit ;

POURQUOI ?

Mettre en place une réglementation ?



- Interdire le survol des zones sensibles et des zones interdites ;



- Éviter la surenchère de capture d'images spectaculaires tournées en dehors des règles de sécurité.

POURQUOI ?

La réglementation européenne et la loi française

- Depuis 2016, la pratique de l'aéromodélisme s'effectuait en France suivant les règles fixées par la loi de 2016 dite "loi drone".
- La réglementation européenne de 2019 est progressivement entrée en vigueur jusque début 2023 avec la possibilité pour les états membres de permettre, étant donnée l'histoire de l'aéromodélisme et sa pratique maîtrisée dans les clubs, d'autoriser via l'article 16 de continuer à pratiquer suivant des règles nationales pour les membres des associations en ayant fait la demande.
- La FFAM a demandé cette autorisation d'exploitation pour l'ensemble de ses licenciés et cela permet à chacun de pratiquer l'aéromodélisme sur les terrains des clubs dans les mêmes conditions qu'avant la mise en place de la réglementation européenne.
- De même, il est possible de pratiquer, en l'absence de tiers, en dehors des sites dès lors que l'on se situe sur un lieu où le vol n'est pas interdit et qui se trouve à plus de 150 m de toutes zones résidentielles, industrielles, commerciales ou récréatives.

POURQUOI ?

La réglementation européenne et la loi française

- **Information** obligatoire des règles applicables à l'utilisation des aéronefs qui circulent sans personne à bord notamment sur les emballages des produits commercialisés ;
- **FORMATION** obligatoire des télépilotes via une formation DGAC ou proposée par la FFAM ou lors de session de formation en salle (utilisation du présent diaporama). Cette formation **gratuite** en ligne est sanctionnée par la délivrance d'une **attestation de formation** valable 5 ans ;
- Mise en œuvre d'un **SYSTÈME D'ENREGISTREMENT** des aéromodèles de plus de 800 g proposé par la DGAC ;
- Installation sur les aéromodèles de plus de 800 g de **DISPOSITIFS DE SIGNALLEMENT ÉLECTRONIQUE** sur tous les aéromodèles, sauf exemption sur des sites identifiés
- Obligation de s'enregistrer comme **EXPLOITANT D'UAS** sur le site Alphatango

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation FORMATION

- Tous les aéromodélistes faisant évoluer un aéromodèle de masse supérieure à 800 g sont soumis à l'**obligation de formation** ;
- Cette formation peut se faire individuellement en ligne sur votre espace licencié, en salle dans les clubs FFAM. À l'issue d'un questionnaire en ligne, une **attestation de suivi de formation** est délivrée. Elle est valable 5 ans ;
- Il est également possible de suivre la formation orientée grand public sur le site de la DGAC.



<https://formation-telepilote.aviation-civile.gouv.fr/>

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation FORMATION

Sont **dispensés** de suivre la formation :

- Les aéromodélistes âgés de **moins de 14 ans** ;
- Les candidats à un **vol de découverte** (*initiation*).

Cependant, il faut :

- Pratiquer au sein d'une association affiliée sur un site identifié ;
- En dehors des sites, être sous la supervision d'une personne âgée de plus de 16 ans révolus ayant suivi la formation.

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation ENREGISTREMENT DES MODÈLES 1/2

Tous les télépilotes évoluant avec des modèles de plus de 800 g
devront s'enregistrer sur le site

<https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr>



Ils devront déclarer
l'**ensemble** de leurs aéromodèles de plus de 800 g.
Chaque aéromodèle recevra un **numéro d'enregistrement**
(UAS-FR-[123456])
qu'il conviendra d'apposer de façon visible
et sans avoir à démonter le modèle
(numéro visible à 30 cm).

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation ENREGISTREMENT DES MODÈLES 2/2

Pour les **modèles appartenant aux clubs** · avions école par exemple · l'enregistrement sera réalisé par le **président du club**, en tant que **personne morale**, au nom de l'association qu'il représente ;

Les **modifications** : *cession, destruction, modifications significatives en terme de masse*, devront être mentionnées **sur le site d'enregistrement** ;

Le télépilote sera en mesure de **présenter aux autorités en cas de contrôle l'extrait du registre d'enregistrement** ;

Les **tutoriels** d'utilisation du système d'enregistrement fournis par la DGAC pourront être retrouvés à partir de l'**espace licencié FFAM**.

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation ENREGISTREMENT EXPLOITANT UAS

Tous les télépilotes, quelle que soit la masse des modèles et le type de pratique doivent s'enregistrer comme exploitant d'UAS ;

<https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr>

Chaque aéromodéliste recevra un **numéro d'exploitant d'UAS** (type **FRxxxxxxxxxxxxxx**) qu'il conviendra d'apposer sur ou dans son modèle.

*Il devra pouvoir présenter l'extrait du registre en cas de contrôle.
L'enregistrement sera à renouveler tous les 5 ans.*

POURQUOI ?

Les grandes lignes de la réglementation DISPOSITIFS SIGNALEMENT ÉLECTRONIQUE

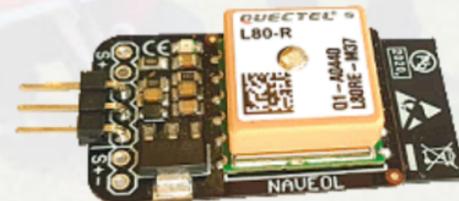
Un certain nombre de dispositifs de signalement sont prévus dans le cadre de la loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 :

- Dispositif de **signalement électronique ou numérique** permettant de signaler la présence d'un aéromodèle. Ce dispositif permet notamment la discrimination entre les aéronefs coopératifs et les aéronefs malveillants ;
- Dispositif de **signalement lumineux** pour les vols de nuit ;

(Exemption pour les aéromodèles mis en œuvre sur des sites répertoriés FFAM ou UFOLEP soumis à exception)

Chaque modéliste évoluant hors site référencé / exempté doit renseigner l'identifiant de la balise de signalement sur le site d'enregistrement

<https://alphantango.aviation-civile.gouv.fr>



POURQUOI ?

Les grandes lignes de l' « arrêté aéromodélisme » de 2020

Objet : Permet de pratiquer suivant des règles nationales dans le cadre d'une association d'aéromodélisme ayant obtenu une autorisation d'exploitation (cas de toutes les associations affiliées à la FFAM) sur un site déclaré ou en dehors dès lors qu'on se situe, en l'absence de tiers, à plus de 150 m d'une zone habitée / résidentielle / industrielle / commerciale.

DÉFINITION

AÉROMODÈLE

Aéronef sans équipage à bord exploité, à des fins de loisir ou de compétition, au sein d'une association d'aéromodélisme au sens du règlement d'exécution (UE) 2019/947.

POURQUOI ?

Les grandes lignes de l' « arrêté espace » de 2023

Objet :

1- Définir les conditions et les règles d'utilisation d'un aéromodèle ;

- * *éviter les dommages aux autres aéronefs et aux personnes au sol,*
- * *ne pas voler de nuit ou sous conditions,*
- * *détecter en visuel et audio tout rapprochement d'aéronef,*
- * *céder le passage aux aéronefs habités et si besoin atterrir,*
- * *respecter les pratiques dans des lieux spécifiques :*
zone dangereuse / interdite / réglementée

2- Définir les altitudes maximales de vol dans le cadre général.

POURQUOI ?

Mes obligations à partir de maintenant

- Comme chaque télépilote, je dois **suivre la formation** par voie électronique, gratuite sur mon espace licencié, pour le télépilotage de mon aéromodèle (*seuil de masse > 800 g*) ;
- J'obtiens alors mon **attestation** de suivi de formation et je l'ai **toujours** avec moi quand je pratique en version papier ou électronique ;
- Je m'enregistre comme **exploitant d'UAS**, je garde avec moi **l'extrait du registre** quand je pratique en version papier ou électronique et j'appose le **numéro d'exploitant** sur le modèle ;
- Je m'assure que mon modèle est bien enregistré et qu'il porte le **numéro d'enregistrement** (*lisible à 30 cm : étiquette, feutre indélébile, gravé*) ;
- Si je fais évoluer mon aéromodèle en dehors d'un site répertorié, je m'assure qu'il répond aux **exigences de signalement** que fixe la loi.



MODULE 1



FIN DU MODULE

Télépilote d'un aéronef qui circule sans personne à bord